



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-070

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-04-10-004 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) (5 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-04-10-003 - Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation, en date du 24 mars 2020 (2 pages) Page 9

78-2020-04-14-004 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Fontenay-le-Fleury (2 pages) Page 12

78-2020-04-14-002 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Le Chesnay-Rocquencourt (2 pages) Page 15

78-2020-04-14-003 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Versailles (2 pages) Page 18

78-2020-04-14-001 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sise à Saint-Germain-en-Laye (2 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-04-10-004

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du
Syndicat mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval
(SMRVA)

*Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de la rivière de la Vaucouleurs
AVAL (SMRVA)*

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Rivière
de la Vaucouleurs Aval (SMRVA)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1980 portant création du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs notamment son changement de nom en « Syndicat de la Rivière de la Vaucouleurs Aval » ;

Vu l'arrêté n°2013135-0002 du 15 mai 2013 constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour le compte des communes de Rosay et Villette au sein du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval

Vu l'arrêté n°2014244-0032 du 1^{er} septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval et notamment sa dénomination en Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) ;

Vu l'arrêté n°2018155-0004 du 4 juin 2018 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du SMRVA ;

Vu l'arrêté n°78-2019-08-27-001 du 27 août 2019 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Article 5 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat mixte de la Rivière de la Vaucoeurs Aval, le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 10 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gerard DEROUIN



Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Annick Lemaître
☎ : 01.39.49.76.58
✉ : annick.lemaître@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le 10 AVR. 2020

Le Préfet des Yvelines

à

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Pays Houdanais**

Objet : Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval (SMRVA).

PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval, à compter de la date du présent arrêté.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantas-la-Jolie


Gérard DEROUIN

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Annick Lemaître
☎ : 01.39.49.76.58
✉ : annick.lemaître@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le 10 AVR. 2020

Le Préfet des Yvelines

à

**Monsieur le Président
de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**

Objet : Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval (SMRVA).

PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval, à compter de la date du présent arrêté.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie



Gérard DERQUIN

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Annick Lemaître
☎ : 01.39.49.76.58
✉ : annick.lemaître@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le **10 AVR. 2020**

Le Préfet des Yvelines

à

**Monsieur le Président
du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval**

Objet : Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval (SMRVA).

PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval, à compter de la date du présent arrêté.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie



Gérard DEROUIN

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-04-10-003

Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté n°
78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai

*Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai
d'inhumation ou de crémation, en date du 24 mars 2020*

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai
d'inhumation ou de crémation, en date du 24 mars 2020**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R.2213-33 et R.2213-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT ;

Vu le l'arrêté du préfet des Yvelines n° 78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation, en date du 24 mars 2020 ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 précité couvrent le territoire national ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de le l'arrêté du préfet des Yvelines n° 78-2020-03-24-001 portant prorogation du délai d'inhumation ou de crémation, en date du 24 mars 2020 précité sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **10 AVR. 2020**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général**
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-04-14-004

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "
CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Fontenay-le-Fleury

Fontenay-le-Fleury



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc »
sis à Fontenay-le-Fleury**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » dans le domaine funéraire à compter du 16/12/2015 ;

Considérant la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés en date du 13/08/2019 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 15-78-0138, numéro local 157800205, accordée à l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc », sis 20 rue René Laennec à Fontenay-le-Fleury (78330), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles


Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **14 AVR. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation des élections

Emmanuelle PLAINIER-LE MARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-04-14-002

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "
commerciale CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc *sis à Le*
CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Le
Chesnay-Rocquencourt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc »
sis à Le Chesnay-Rocquencourt**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » dans le domaine funéraire à compter du 16/12/2015 ;

Considérant la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés en date du 13/08/2019 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 15-78-0140, numéro local 157800207, accordée à l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc », sis 7 rue de Versailles à Le Chesnay-Rocquencourt (78150), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **14 AVR. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la Direction de la réglementation et des élections

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-04-14-003

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement " CH.ODYSSEE ", marque

*Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "
commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à
CH.ODYSSEE ", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sis à Versailles*

Versailles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc »
sis à Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » dans le domaine funéraire à compter du 21/06/2017 ;

Considérant la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés en date du 13/08/2019 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 17-78-0045, numéro local 177800218, accordée à l'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc », sis 18 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 14 AVR. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-04-14-001

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL " CH.ODYSSEE ", marque

*Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " CH.ODYSSEE
", marque commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sise à Saint-Germain-en-Laye*

**commerciale " CH.ODYSSEE - Roc-Eclerc " sise à
Saint-Germain-en-Laye**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
« CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc »
sise à Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc » dans le domaine funéraire à compter du 16/12/2015 ;

Considérant la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés en date du 13/08/2019 ;

Considérant que cet opérateur funéraire a cessé toutes activités dans le domaine funéraire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 15-78-0037, numéro local 157800206, accordée à la SARL « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE - Roc-Eclerc », sise 1 rue François Bonvin à Saint-Germain-en-Laye (78100), est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **14 AVR. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire général de la préfecture et des élections


Emmanuelle PLANTER-LEMARCHAND